

<b>COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE</b>	<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
	<b>JEUDI 03 DECEMBRE 2020 - 20h00</b>

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

(dont 0 pouvoir)

**Jean-Claude AGGOUN est nommé secrétaire de séance**

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2020**

**Modification de l'Ordre du jour**

Jérôme Banino souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- une subvention exceptionnelle à l'amicale Sapeur Pompier
- la subvention d'équilibre au CCAS

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette modification de l'ordre du jour

**2020-12-01 : Convention avec SYDER - Dissimulation réseaux - chemin de Layat**

A la demande de la commune, le SYDER étudie la dissimulation des réseaux électriques sur le chemin de Layat. Le tracé retenu emprunte plusieurs propriétés communales (AB 143, AB 142 et AB 219) nécessitant pour sa réalisation l'accord par la commune des ouvrages sur ces propriétés.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces travaux (sans participation financière de la commune) et d'autoriser le Maire à signer les conventions et les documents liés.

Le conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

**2020-12-02 : Facturation des forains abonnés aux marchés hebdomadaires**

Monsieur le Maire propose au membre du conseil municipal qu'à partir du 1er janvier 2021, l'ensemble des forains abonnés pour les marchés hebdomadaires communaux devront régler leurs droits de place à réception de la facture émise par la commune de Saint Symphorien sur Coise.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la mise en place de cette solution de paiement pour les forains abonnés des marchés hebdomadaires,

**2020-12-03 : Subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs Pompiers**

L'Amicale des Sapeurs Pompiers sollicite la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de couvrir le règlement de la Taxe d'aménagement d'un montant de 443 €.

Cette taxe intervient suite à la construction d'un local situé à la Bourdinière.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de 443 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

**2020-12-04 : Subvention équilibre du ccas**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 657362 est destiné à financer la subvention accordée par la Commune au Centre Communal d'Action Sociale.

Aux vues des dépenses et des recettes réelles constatées pour l'année 2020, il invite le Conseil Municipal à approuver le versement de cette subvention, pour un montant de 10 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de 10 000 € en faveur du CCAS

### **2020-12-05 : Création du Compte Épargne Temps**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du Compte Épargne Temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour la création de comptes épargne temps pour les agents de la collectivité.

### **2020-12-06 : Modification simplifiée n°3 du PLU - Délibération de principe et organisation de la mise à disposition du public**

Le plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2017 a fait l'objet de 2 modifications approuvées le 6 septembre 2018 et le 5 mars 2020, et d'une révision allégée approuvée le 14 mars 2019.

La modification n°3 du plan local d'urbanisme a pour objet de :

- Adapter le règlement sur plusieurs points mineurs afin de faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols;
- Faciliter la lecture de la règle par le pétitionnaire en précisant des points et en limitant les problèmes d'interprétation;
- Mettre à jour le document graphique suite à l'urbanisation de plusieurs zones AU;
- Corriger des erreurs matérielles.

L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 a modifié les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux procédures permettant de faire évoluer PLU. La procédure de modification simplifiée conformément aux articles L 153 - 45 et suivants du Code de l'Urbanisme a été retenue.

Le conseil municipal est chargé de fixer les modalités de la mise à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU et d'un registre pour y consigner des observations pendant une durée de 1 mois en mairie. Cette mise à disposition sera annoncée par voie de presse et sur le site internet de la commune conformément aux articles L 153 - 45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette délibération de principe pour le lancement de la modification simplifiée du PLU.

### **2020-12-07 : Convention avec l'aep Champagnat pour la participation de la commune au fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire**

Le code de l'éducation stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Afin de formaliser notamment le mode de calcul de cette participation, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de partenariat et en donne lecture.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la convention avec l'AEP Champagnat.

**la séance est levée à 00h09**

**Jérôme BANINO**  
**Maire**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke on the left.